

Si le CVM est produit à la suite d'une AVVR, une intervention d'un contrôleur routier ou une expertise technique, sélectionner le type de document de référence (AVVR, CRQ ou RET) et inscrire le numéro du document de référence.

Les sections A (Propriétaire), B (Conducteur) et C (Véhicule) doivent être remplies par la personne autorisée.

À la section D (Lieu), indiquer le lieu exact de la VM.

Pour les VM ayant lieu chez le mandataire, indiquer l'adresse du lieu de service.

Aux sections E (Défectuosités majeures et mineures), inscrire les défectuosités constatées du véhicule.

Si une mesure est demandée, inscrire cette mesure et son unité de mesure aux endroits indiqués sur le CVM.

Il est aussi possible d'ajouter des remarques pour chacune des défectuosités.

À la section F (Remarques), y inscrire toutes autres remarques pertinentes qui ne sont pas déjà incluses dans les champs précédents.

À la section G (Signature), la personne autorisée signe après une vérification mécanique pendant laquelle des défectuosités ont été identifiées.

Les sections H (Conformité des défectuosités majeures et mineures) devront être signées par la personne autorisée lorsque les réparations des défectuosités ont été constatées. Lorsque le CVM a été émis par un contrôleur routier, la personne autorisée ne doit pas signer la section J.

À la section I (Signification), inscrire à qui le document a été remis, soit au conducteur ou au propriétaire

La section J (Véhicule conforme) est réservée aux mandataires lorsque la vérification mécanique, réalisée par un mandataire, est conforme.



Verso du CVM

AVIS AU PROPRIÉTAIRE

Consultez la section appropriée pour connaître les obligations et pénalités prévues au Code de la sécurité routière.

Informations concernant une demande de révision :

- Délai;
- Moyens pour transmettre une demande.

Légende et plan des codes de localisation nécessaires pour remplir la section E.

Légende pour remplir le champ « Confirmation d'identité » des sections A et B.

Légende pour remplir le champ « Type de véhicule » de la section C.

Légende pour remplir les champs « Niveau CVSA » ou « Raison » de la section G.

Défectuosités majeures

Obligations (référence à l'article 534)

En cas de défectuosités majeures, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Nul ne peut remettre le véhicule en circulation à moins que la preuve ne soit faite, à la satisfaction de la Société ou d'une personne autorisée à effectuer la vérification mécanique pour celle-ci, que le véhicule est conforme au Code de la sécurité routière.
- Le fait de remettre en circulation un véhicule routier dont le certificat de vérification mécanique indique une défectuosité majeure constitue une infraction passible des amendes prévues aux articles 519.51 et 546 du Code de la sécurité routière.

Pénalités

- Le fait de remettre en circulation un véhicule routier dont le certificat de vérification mécanique indique une défectuosité majeure constitue une infraction passible des amendes prévues aux articles 519.51 et 546 du Code de la sécurité routière.

Défectuosités mineures

Obligations (référence aux articles 531 et 532)

En cas de défectuosités mineures, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le propriétaire doit effectuer ou faire effectuer dans un délai de 48 heures les réparations nécessaires.

- À l'expiration de ce délai, nul ne peut remettre le véhicule en circulation à moins que la preuve ne soit faite, à la satisfaction de la Société ou d'une personne autorisée à effectuer la vérification mécanique pour celle-ci, que le véhicule est conforme au Code de la sécurité routière.

Pénalités

À défaut de respecter les exigences mentionnées ci-dessus, les pénalités suivantes peuvent être imposées :

- À l'expiration du délai prescrit, le fait de remettre en circulation un véhicule routier dont le certificat de vérification mécanique indique toujours une défectuosité mineure constitue une infraction passible des amendes prévues aux articles 519.43 et 545 du Code de la sécurité routière.

Pour attester de la conformité d'un véhicule

Les intervenants qui suivent peuvent attester de la conformité d'un véhicule :

- les mandataires en vérification de véhicules routiers;
 - les propriétaires de véhicules dont le programme d'entretien préventif est reconnu (pour les défectuosités mineures de ses véhicules seulement);
 - les contrôleurs routiers lors d'une intervention.
- N. B. : Aucun agent de la paix autre qu'un contrôleur routier ne peut attester de la conformité d'un véhicule.

Demande de révision

Si vous désirez effectuer une demande de révision de la décision émise sur ce certificat, vous pouvez nous transmettre votre demande dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission de celui-ci :

Par courriel : cqr-sam@saaq.gouv.qc.ca

Par la poste : Société de l'assurance automobile du Québec
Édifice Jean-Lesage
333, boulevard Jean-Lesage
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 5J6

Notez que toute demande transmise après ce délai sera automatiquement rejetée.

Envoyer la preuve de conformité pour les propriétaires de véhicules dont le programme d'entretien préventif est reconnu

Par télécopieur au 1 888 589-8818 (conserver le document pour vos dossiers)

OU

Par courriel : cqr.services@saaq.gouv.qc.ca

Renseignements additionnels

Pour tous renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de relations avec la clientèle de la Société à l'un des numéros suivants :

Région de Québec : 418 643-7620

Région de Montréal : 514 873-7620

Sous-folie : 1 800 361-7620 (Québec, Canada, États-Unis)

Codes de localisation (section E)

- Extérieur avant centre du véhicule
- Extérieur avant gauche du véhicule
- Extérieur avant droit du véhicule
- Extérieur côté gauche avant du véhicule
- Sous le véhicule avant
- Extérieur côté central gauche du véhicule
- Sous le véhicule centre
- Extérieur côté gauche arrière du véhicule
- Sous le véhicule arrière
- Extérieur arrière centre du véhicule
- Extérieur arrière gauche du véhicule
- Extérieur arrière droit du véhicule
- Intérieur avant du véhicule
- Extérieur côté droit avant du véhicule
- Intérieur centre du véhicule
- Extérieur côté droit droit du véhicule
- Intérieur arrière du véhicule
- Extérieur côté droit arrière du véhicule
- Partie entre le véhicule et la remorque
- Sous le véhicule 1^{er} essieu directionnel gauche
- Sous le véhicule 2^{er} essieu directionnel gauche
- Sous le véhicule 3^{er} essieu arrière gauche
- Sous le véhicule 4^{er} essieu arrière gauche
- Sous le véhicule 5^{er} essieu arrière gauche
- Sous le véhicule 1^{er} essieu directionnel droit
- Sous le véhicule 2^{er} essieu directionnel droit
- Sous le véhicule 3^{er} essieu directionnel droit
- Sous le véhicule 4^{er} essieu arrière droit
- Sous le véhicule 5^{er} essieu arrière droit
- Extérieur véhicule proche 1^{er} essieu directionnel gauche
- Extérieur véhicule proche 2^{er} essieu directionnel gauche
- Extérieur véhicule proche 3^{er} essieu directionnel gauche
- Extérieur véhicule proche 4^{er} essieu arrière gauche
- Extérieur véhicule proche 5^{er} essieu arrière gauche
- Extérieur véhicule proche 1^{er} essieu arrière gauche
- Extérieur véhicule proche 2^{er} essieu arrière gauche
- Extérieur véhicule proche 3^{er} essieu arrière gauche
- Extérieur véhicule proche 4^{er} essieu arrière gauche
- Extérieur véhicule proche 5^{er} essieu arrière gauche
- Extérieur véhicule proche 1^{er} essieu directionnel droit
- Extérieur véhicule proche 2^{er} essieu directionnel droit
- Extérieur véhicule proche 3^{er} essieu directionnel droit
- Extérieur véhicule proche 4^{er} essieu arrière droit
- Extérieur véhicule proche 5^{er} essieu arrière droit
- Extérieur véhicule proche 1^{er} essieu arrière droit
- Extérieur véhicule proche 2^{er} essieu arrière droit
- Extérieur véhicule proche 3^{er} essieu arrière droit
- Extérieur véhicule proche 4^{er} essieu arrière droit
- Extérieur véhicule proche 5^{er} essieu arrière droit

Nature des défectuosités (section E)

- | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------|------------------|--------------------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------------|---------------|------------------------|-----------------|----------------------|----------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------|--------------|----------------------------|-------------------------|---|---|---------------|------------|---------------|--------------------------------|-------------|------------|---------------------------------|--------------|---------------------|-----------|------------|
| A Absent-Manquant-Non muni | B Affaibli | C Arête vive-Saillie | D Brisé | E Brouillé-Terni | F Cassé | G Coupé-Déchiré-Ecorché-Entamé | H Craquelé | J Décoloré | K Déformé-Ovalisé-Plié | L Déréglé | M Encrassé-Contaminé | N Endommagé | P Fausse-Voilé-Tordu | Q Fissuré-Rainuré-Fendillé | R Fonctionne mal* | T Fuit | U Grippé-Coincé | V Inefficace-Inopérant* | W Non conforme aux normes du fabricant (spécifiez la mesure)* | X Non conforme aux normes réglementaires (spécifiez la mesure)* | Z Jeu anormal | | | | | | | | | | |
| AA Jeu excessif (spécifiez la mesure) | AB Dégarni-Grevé | AC En contact - Permet contact | AD Affaissé | AE Risque de rupture - séparation* | AF Cause d'interférence* | AG Expose le toit - la carcasse | AH Matière étrangère | BI Mal ajusté | CC Mal fixé | DD Mal localisé | EA Déplacé | EE Mal serré - Lâche | FF Modifié - Mal réparé* | GG Ne fonctionne pas | HH Ne s'allume pas | II Inadéquat | JJ Niveau d'huile trop bas | KK Non approprié* | LA Pincé - Gérasé | LB Vitré | LC Eclat | LL Obstrué | MA Mal aligné | MM Mal installé - Mal assemblé | NN Peinture | NA Corrodé | NN Perforé-Troué par la rouille | PP Refaponné | QA Découlé - Séparé | QQ Penfie | RR Souillé |
| SS Tenué* | TA Sûrement | TT Tension insuffisante | VV Usage spéciel* | WA Détérioré | WB Mal endanché - Pas en prise | WW Usé | ZZ Autres (spécifiez)* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Unités de mesures (section E)

mm Millimètre	mm ² Millimètre carré
cm Centimètre	cm ² Centimètre carré
kPa Kilopascal	% Pourcentage
s Seconde	min Minute
u/m Cycle à la minute	#sp Nombre de spires
u/r Nombre de tours	ao Nombre de composantes
Autre	

Confirmation d'identité (sections A et B)

CTQ :	Numéro de permis de la CTQ
DON :	Date de naissance
MC :	Motor Carrier Number
NI :	Numéro de dossier à la SAAQ (permis de conduire ou numéro d'entreprise du Québec)
NEQ :	Numéro d'entreprise du Québec
NIR :	Numéro d'identification au registre de la CTQ
NSC :	Numéro de certificat d'aptitude à la sécurité
USDOT :	U.S. Department of Transportation Number (E.-U.)
AUTRE :	Autre identifiant (à spécifier)

Type de véhicule (section C)

AB Autobus	CY Cyclomoteur	V0 Véhicule outil
AU Automobile	MC Motocyclette	
CA Camion	RE Remorque	

Niveau d'inspection CVSA (section G)

- Inspection du ou des conducteurs et du ou des véhicules
- Inspection du ou des conducteurs et de la mécanique partielle des ou des véhicules
- Inspection visant le ou les conducteurs seulement
- Inspection spéciale (ex : composante spécifique)
- Inspection complète du véhicule seulement
- Inspection complète du véhicule seulement (véhicule léger)

Raisons de la vérification mécanique (section G)

- 10 Vérification mécanique périodique obligatoire
- 20 Véhicule modifié
- 30 Véhicule de fabrication artisanale
- 40 Véhicule modifié et adapté
- 50 Véhicule visé par le ministre des Transports
- 60 Véhicule désigné par un agent de la paix
- 70 Véhicule désigné par la Société
- 80 Véhicule accidenté et reconstruit
- 90 Véhicule mis au rancart
- 100 Véhicule remisé depuis plus de 12 mois
- 110 Véhicule immatriculé hors route
- 120 Véhicule usage hors du Québec

* Indique l'obligation d'inscrire une remarque.